

# COMPTE-RENDU

## SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2019

**Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le onze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.**

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL et François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Evelyne DURET et Christina MALAPLATE – MM. Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Procurations : Mme Marie-Agnès BOURMAULT donne pouvoir à M. Jean-Michel COMBET à partir de 19h00

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. David DUPASSIEUX, suppléant de M. Alain BAUQUIS, titulaire absent ;

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, François DAVIET et Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME – M. Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Nicolas BLANCHARD, Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Jean-Michel COMBET, et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : MM. Bernard DESBIOLLES et Gilles PECCI

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Michel MOREL, suppléant de M. Bernard ALLIGIER, titulaire présent ;
- M. Thierry GUIVET, suppléant de Mme Ségolène GUICHARD, titulaire présente ;
- M. Yvon BOSSON, suppléant de Mme Laure TOWNLEY-BAZAILLE, titulaire présente ;
- Mme Isabelle DUNOD, Bureau d'études AGATE.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 27 novembre 2019**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 29 octobre 2019 est approuvé.

➤ **Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74)**

Monsieur le Président présente le contexte :

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22bis,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération en date du 30 octobre 2018 du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG74,

**Vu** la délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019 du conseil d'administration du CDG74 portant attribution de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN,

**Vu** la convention de participation prévoyance signée entre le CDG74 et le groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Dans l'attente de** l'avis favorable du comité technique qui se tiendra au cours du mois de février 2020 (saisine faite le 11 décembre 2019),

**Considérant** que le CDG74 propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation.

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

Suite à la parution de ce décret, le CDG74 avait mis en place à destination des collectivités et établissements qui le souhaitaient, deux conventions de participation qui arrivent à échéance au 31 décembre 2019. Le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien avait souscrit pour le compte de ses agents via le CDG74 à une convention de participation avec Collecteam.

Par délibération n°2018-04-45 du 18 octobre 2018, le CDG74 a engagé le renouvellement de ces deux conventions de participation. Dans ce cadre, le CDG74 a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence pour le compte des collectivités et établissements lui ayant

donné mandat. Cette procédure a fait émerger des offres au meilleur rapport qualité prix garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

Par délibération n°2019-03-26 du 11 juillet 2019, le conseil d'administration du CDG74 a attribué une convention de participation au groupement conjoint VYV/MNT/MGEN pour le risque « prévoyance » dont la durée est de 6 ans.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation portée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions conclues.

La convention que les collectivités et établissements de Haute-Savoie doivent signer avec le CDG74 pour adhérer règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Enfin, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

A ce titre, et après avis du comité technique de la collectivité, il est proposé de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à quinze euros (15€) en net perçu par agent et par mois pour le risque Prévoyance dans la limite de la cotisation de l'agent avec proratisation possible en fonction du temps de travail.

\* \* \*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** par 23 voix **POUR** (M. Marc ROLLIN, ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le CDG74, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci,

Article 2 : de fixer le montant de la participation financière de la collectivité à quinze euros (15€) en net perçu par agent et par mois pour le risque Prévoyance,

Article 3 : De verser mensuellement la participation financière fixée à l'article 2 :

- aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins un mois,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG74.

Article 4 : autorise le Vice-président, Bernard ALLIGIER, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : d'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération.

## ➤ **Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et Débat d'Orientations Budgétaires**

Le contexte économique et financier est exposé par Monsieur le Président :

- Ralentissement de l'activité économique mondiale au 1<sup>er</sup> semestre 2019,
- Légère reprise attendue pour l'année 2020 sous l'impulsion des économies émergentes,
- Prévision de croissance mondiale à 3,2% en 2019 et à 3,5% en 2020,
- Prévision de croissance de la zone euro : 1,3% en 2019 et 1,6% en 2020,
- Prévision de la croissance française : 1,4% d'évolution entre 2019 et 2022.

Source : rapport économique, social et financier – Direction Générale du Trésor

La 5<sup>ème</sup> loi de programmation des Finances Publiques votée en décembre 2018 fixe les objectifs pour la période 2018-2022.

Elle concentre l'effort de la compression des déficits publics sur les collectivités locales et le social. En vertu de ses engagements européens, la France doit s'inscrire sur une double trajectoire :

- De retour à moyen terme du solde public au quasi-équilibre,
- De retour à long terme du ratio dette/PIB de 96,8 % vers 60 %.

### **PROJET DE LOI DE FINANCES 2020**

- Transfert de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties des départements vers les communes,
- Affectation aux EPCI, en lieu et place de leur ancien produit de TH d'une quote-part de TVA nationale,
- Affectation aux départements qui « perdent » donc leur part de taxe sur le foncier bâti d'une quote-part de la TVA nationale,
- Le montant de la DGF reste stable par rapport à 2019, soit 26,9 milliards € avec une majoration de 180 M.€ des dotations de péréquation des communes,
- La DCRTP des communes et EPCI diminue de 10 M€ par rapport à 2019 ; soit une baisse de 1 %,
- Pour les EPCI concernés, la compensation du Versement Transport est plafonnée à 48 M€ en raison du relèvement du seuil de 9 à 11 salariés.

### **SITUATION DU SCOT DU BASSIN ANNECIEN**

1°) L'extension du périmètre du SCoT du bassin annécien qui se profilait fin 2019 avec prise en considération au lendemain des élections municipales de mars 2020 n'aura pas lieu aux dates envisagées compte tenu de la position des deux autres territoires concernés.

2°) Le budget 2020 prendra en compte ce maintien du périmètre actuel.

3°) Le SCoT du Bassin Annécien dresse le bilan des six premières années d'application du DOO approuvé en février 2014 et conclut à la nécessité de procéder à une révision du SCoT pour plusieurs raisons :

- La nécessité de prendre pleinement en compte le territoire du Pays d'Alby qui a intégré l'Agglomération d'Annecy le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La nécessité de ré-actualiser un certain nombre de données (population, logements, ...) dont la croissance au cours de ces six dernières années est plus importante que celle des hypothèses de travail ayant conduit à l'élaboration du SCoT.
- La nécessité de prendre en compte les fusions de communes intervenues depuis 2014 et la création de Grand Annecy Agglomération.

4°) Les recettes du SCoT proviennent essentiellement des contributions des EPCI membres.

En 2010, les contributions des EPCI s'élevaient à : 240.500 €

Ce montant des contributions n'a pas varié jusqu'en 2016. Lors du vote du budget primitif 2016, compte tenu des excédents de fonctionnement cumulés et de l'absence d'emprunt, les membres du Comité du SCoT avaient décidé de diminuer la contribution des EPCI en la fixant à 204.426 €

De 2016 à 2019, ce montant n'a pas évolué et l'équilibre budgétaire a été, chaque année, atteint par les reprises sur exercices antérieurs.

Comme cela avait été indiqué en 2016, l'exercice 2020 nécessitera une augmentation des contributions des EPCI.

2019 = 204.426 €

2020 = 230.000 € montant qui demeure inférieur aux contributions annuelles de 2010 à 2016

La projection 2021, à périmètre constant nécessitera très vraisemblablement une nouvelle évolution des contributions.

5°) Etat du personnel :

- 1 chef de projet,
- 1 chargé de mission,
- 1 responsable de la gestion administrative et financière.

6°) Taux d'endettement du SCoT = néant

7°) Section d'investissement :

Le budget 2020 devra prendre en compte le solde du marché relatif au bilan du SCoT 2014-2020 ; ainsi que les dépenses liées à la révision du SCoT.

Compte tenu de la situation budgétaire prévisionnelle en fin d'exercice 2019 (excédent d'investissement reporté) et des amortissements (compte 28), une somme de l'ordre de 240.000 € pourrait être inscrite pour le financement de ces études, sans faire appel à l'emprunt (compte 202). Par ailleurs il conviendra de prévoir une inscription budgétaire de l'ordre de 5 à 7.000 € pour du matériel informatique.

\* \* \*

### **LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à 24 voix **POUR**, de prendre acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires suivi du Débat d'Orientations Budgétaires tels que présentés

#### ➤ **Rapport d'évaluation 2014-2019**

M. le Président présente le contexte :

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi SRU ;

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, loi NOTRe ;

**VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.143-28 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 143-29 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2005-1275 du 06 juin 2005 portant création du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien et fixant son périmètre ;

**VU** la délibération du 07 juillet 2006 du Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, portant adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-2917 du 11 décembre 2006 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien ;

**VU** l'arrêté préfectoral modificatif n°2006-2941 du 14 décembre 2006, modifiant l'arrêté préfectoral n°2006-2917 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien par adjonction d'un nouveau membre ;

**VU** la délibération du 26 février 2014 portant approbation du SCoT du bassin annécien comprenant le Document d'Aménagement Commercial ;

**VU** la délibération du 09 juillet 2014 portant lancement de la procédure de marché pour la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien ;

**VU** la délibération du 08 octobre 2014 portant lancement d'un marché à procédure formalisée pour la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien ;

**VU** la délibération du 11 février 2015 portant engagement de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien ;

**VU** la délibération du 15 décembre 2015 relative au marché de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, Lot n°2 « suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » par laquelle le Comité Syndical du SCoT du bassin annécien a pris acte et approuvé la mise en place de l'observatoire de suivi, bâti sur 58 variables répondant à l'analyse de la mise en œuvre des 6 objectifs fondamentaux du SCoT du bassin annécien ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy, de la communauté de commune du Pays d'Alby, de la communauté de communes du Pays de Fillière, de la communauté de communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et la communauté de communes de la Tournette, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération du 19 décembre 2017 relative au marché de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, Lot n°2 « suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien » par laquelle les membres du Comité Syndical ont pris acte de la présentation du rapport de suivi et de la stratégie 2015 – 2016 ;

**VU** la délibération du 18 décembre 2018 relative à la mission de suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien ainsi qu'au rapport et à la synthèse stratégique 2018 par laquelle les membres du Comité Syndical ont pris acte du rapport complet 2018 de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien et de sa synthèse stratégique ;

\*\*\*\*\*

M. Antoine de MENTHON, Président du SCoT du bassin annécien, rappelle que le SCoT a été approuvé le 26 février 2014. L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L.143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, [...], et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ». De fait, la délibération relative au maintien en vigueur ou à la révision du SCoT devra intervenir avant le 26 février 2020.

Soucieux de s'assurer de la bonne déclinaison des dispositions du SCoT du bassin annécien, dans les documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles et de suivre l'évolution du territoire, le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien a engagé une mission de suivi, d'analyse, d'évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien dès 2015.

M. Antoine de MENTHON rappelle que le bilan de la mission de suivi, d'analyse, d'évaluation et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien 2014 - 2019, annexé à la présente délibération, est structuré autour de 5 grands objectifs politiques, déclinés en grandes orientations dans le

SCoT, qui ont été suivis par le biais de 58 indicateurs spécifiques. Le parti pris par le Syndicat Mixte a été de réaliser un suivi annuel ou biennuel des indicateurs de manière à suivre, au plus près, l'évolution du territoire.

Mme Isabelle DUNOD présente une analyse synthétique du bilan de la mise en œuvre 2014 – 2019 du SCoT du bassin annécien. Sont ici repris les principaux enseignements à retenir, le rapport intégral étant joint à la présente délibération.

En propos liminaire Mme Isabelle DUNOD rappelle les cinq grands objectifs du PADD du SCoT du bassin annécien :

1. Le bassin annécien, un territoire de qualité,
2. Le bassin annécien, un territoire d'accueil,
3. Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide,
4. Le bassin annécien, un territoire des proximités,
5. Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées.

Ensuite, la présentation détaille les tendances observées, depuis l'approbation du SCoT, pour chacun de ces cinq objectifs :

#### 1/ Une meilleure préservation des terres agricoles et naturelles, et une modération sensible de la consommation d'espace :

L'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien a permis de renforcer la maîtrise de l'extension de l'urbanisation. Même si cette dernière est à coupler avec les évolutions législatives, le rythme d'artificialisation des terres agricoles a été divisé par deux en une décennie, passant d'environ 94 ha/an entre 2004 et 2008 à environ 46 ha/an entre 2015 et 2019. Tous les « territoires » du SCoT (c'est-à-dire les EPCI « historiques » de 2014), ont connu une nette amélioration. Plus largement, la consommation d'espace depuis l'entrée en vigueur du SCoT est globalement satisfaisante. Sur les quatre premières années de mise en œuvre du SCoT, 182 ha ont été consommés ou délivrés sous forme de PC ou PA, sur un total de 1100 ha alloué par le SCoT à horizon 2034, hors Pays d'Alby. Toutefois, il convient de rester vigilant sur la consommation foncière liée au logement, plus particulièrement sur la moitié nord du territoire. Même si le rythme tend à s'infléchir, la consommation foncière liée au logement dépasse de 30 % la moyenne théorique envisagée. Ce constat n'est pas uniforme au regard des objectifs par rang de commune dans l'armature urbaine. Si les communes de rang A, communes du cœur d'agglomération, ont un rythme de consommation foncière tout à fait cohérent avec les objectifs du SCoT, à T+4 (entre 2014 et 2018), les communes de rang B, situées le long des axes de transports en commun performants, ont déjà consommé 37% du potentiel total.

Aussi, l'effet du SCoT est très perceptible dans les documents d'urbanisme locaux qui ont été révisés, notamment pour s'inscrire en compatibilité avec les prescriptions et recommandations du schéma. A titre d'exemple, pour les 30 communes analysées, sur 38 ayant approuvé un PLU ou un PLUi depuis l'entrée en vigueur du SCoT, l'analyse des documents d'urbanisme met en évidence, entre 2015 et 2019, que les intentions d'aménagement (zone AU) ont été divisées par trois au sein des espaces majeurs de la trame écologique (espace 1A et 1B). Ce sont au total près de 950 ha de zones U ou AU qui ont été restitués en zones A et N au sein des documents d'urbanisme après leur révision.

#### 2/ Un développement démographique et économique très soutenu dans un territoire attractif :

Le dynamisme du territoire est très positif, dépassant les objectifs figurant dans le SCoT de 2014. Alors que le SCoT en vigueur avait retenu un objectif de croissance démographique d'environ + 40 000 habitants à horizon 2034 (correspondant au scénario prospectif de l'INSEE le plus ambitieux), soit + 2000 habitants par an, ce sont près de 2900 habitants supplémentaires qui ont été accueillis par an entre 2011 et 2016. Cela se traduit par une croissance démographique en accélération (passant de +1,18% par an sur la période 2006-2011 à +1,31% sur la période 2011-2016, hors Pays d'Alby). Il est noté une accélération forte

de la croissance démographique en particulier sur les territoires du cœur d'agglomération (ex-C2A) et de l'ex-CC du Pays d'Alby alors que la croissance reste positive mais en retrait par rapport à la période précédente sur les secteurs de l'ex-Communauté de Communes de la Tournette et des Communautés de Communes des Sources du Lac d'Annecy, du Pays de Cruseilles et Fier et Usses. La différence de dynamique est importante entre le nord et le sud du territoire :

- +2.4% et +2.0 % dans les Pays de Cruseilles et ex-CC du Pays de Fillière,
- +0.2 % et 0.35% dans l'ex-CC de la Tournette et la CC des Sources du Lac d'Annecy.

Les secteurs en forte croissance démographique sont situés au nord du territoire et à proximité des principaux axes de communication.

La croissance démographique du SCoT du bassin annécien est majoritairement due au solde migratoire avec d'assez grandes différences selon les territoires : il représente 0,8 % de croissance sur la croissance totale de 1,3 % par an entre 2011 et 2016. Les secteurs de l'ex-CC du Pays de Fillière, de la CC Fier et Usses et de la CC du Pays de Cruseilles connaissent les soldes les plus élevés.

Le territoire se caractérise par un vieillissement général de la population. Ainsi, à l'échelle du Bassin Annécien (avec le Pays d'Alby), les plus de 60 ans représentent désormais une classe d'âge très importante dans la population soit 23,6% en 2016.

Le développement économique apparaît tout aussi soutenu. La seule croissance des emplois salariés privés (qui représentent environ 70 % de l'emploi total), de l'ordre de +1330 emplois/an, dépasse les objectifs d'emplois totaux du SCoT (+20 000 emplois en 20 ans, soit environ +1000 emplois totaux par an). L'emploi industriel a notamment bien résisté, avec une augmentation de +1% par an entre 2014 et 2018.

Si le périmètre du SCoT n'est pas limitrophe de la Suisse, le nombre de frontaliers a connu une augmentation très forte ces dernières années et s'élève à près de 16 500 frontaliers exerçant au sein du Canton de Genève en 2018 (chiffre ne prenant en compte ni les frontaliers exerçant sur d'autres Cantons, ni ceux relevant d'institutions internationales).

Derrière ce dynamisme économique, il est observé une certaine tension foncière en matière d'activités. En ce sens, la disponibilité foncière au sein des zones d'activités économiques du territoire a sensiblement baissé ces dernières années, accentuant les problématiques liées à la création de nouvelles zones et à la reconquête des zones existantes, et questionnant plus largement les stratégies foncières à mettre en œuvre. La disponibilité foncière au sein des ZAE emblématiques régionales est aujourd'hui inférieure aux 30 ha prescrits par le DOO du SCoT.

L'influence du SCoT sur l'activité commerciale s'avère plutôt faible et nécessiterait d'être retravaillée. Il est positif de constater que la consommation foncière pour les vocations commerciales a été très faible, malgré une véritable dynamique commerciale (+4% de nouveaux commerces par an). Concernant les commerces de non proximité, l'emprise des ZACom a été bien maîtrisée.

Cependant, que ce soit pour la limitation de l'implantation du commerce en ZAE, ou pour l'orientation du commerce de « *proximité* » ou de « *non proximité* » vers les centralités ou les ZACom, le SCoT actuel n'a globalement pas permis de mettre en œuvre la stratégie de développement commerciale initialement recherchée.

3/ Des flux domicile-travail en hausse constante, dans un contexte de mobilité en pleine évolution :

Conséquence du dynamisme du territoire, de l'attractivité du marché de l'emploi Suisse et des choix plus ou moins contraints de résidence, les flux de déplacement sont de plus en plus importants sur le territoire.



Les flux domicile-travail « sortants » progressent plus rapidement que les flux « entrants » (entre 2006 et 2016 +4% par an pour les flux « sortants » contre 3% par an pour les flux « entrants »). Il est également noté que les flux internes au territoire se sont légèrement érodés (-1% par an entre 2011 et 2016), ce qui a un impact sur les équilibres territoriaux. Il est essentiel de mentionner que les interdépendances avec les territoires voisins (Suisse, bassin de Rumilly, Vallées de Thônes, Savoie) sont indéniables et invitent à approfondir les liens.

Le réseau de transport urbain annécien a connu plusieurs évolutions importantes en 2017, 2018 et 2019, permettant d'accroître sa fréquence et son efficacité commerciale sur les principales lignes.

De son côté, le transport interurbain par autocar a connu une réorientation de sa compétence. Les lignes régionales ont connu une augmentation de fréquentation de + 14% entre 2014 et 2018, mais recouvrant des situations très contrastées, dans un réseau globalement peu efficace. Les lignes déléguées aux Autorités Organisatrices de la Mobilité ont connu des évolutions très disparates également depuis 2014, étant positives sur quelques lignes seulement.

L'évolution des échanges ferroviaires (TER) fait ressortir, entre 2014 et 2017, des hausses de fréquentation intéressantes, +35 % entre Annecy et Groisy et +10% entre Annecy et Rumilly, près de 400 000 voyages en 2017, montrant tout le potentiel que représente la voie ferrée pour les déplacements pendulaires et les trajets de moyenne distance. Les échanges avec plusieurs grandes villes de la région Auvergne-Rhône-Alpes se sont affaiblis, Annecy / Lyon (-13 %), Annecy / Chambéry (-6%), Annecy / Grenoble (-10 %).

Concernant les grands projets routiers et ferroviaires en cours ou en projet, plusieurs projets majeurs inscrits au SCoT ont été réalisés (déviation de Pringy), sont en cours de travaux (déviation de Poisy, aménagements des RD 1508 et 3508 Nord) ou sont à l'étude (Liaison Ouest du Lac d'Annecy).

En outre, il convient bien évidemment de mentionner les autres grands projets qui auront, ou pourront avoir, un impact significatif sur le fonctionnement du territoire du SCoT du bassin annécien :

- Le projet ferroviaire structurant de l'arc lémanique s'est concrétisé par la mise en service du Léman Express, au 15 décembre 2019. Il conviendra d'examiner l'impact sur les flux en provenance du bassin annécien, vu les temps de parcours annoncés, potentiellement dissuasifs par rapport au véhicule individuel,
- La modernisation de la ligne ferroviaire entre Annecy et Aix-les-Bains. Ce projet actuellement prévu en deux phases, dont la première est envisagée pour 2025, permettra d'améliorer la capacité et la régularité des services entre Annecy et Aix-les-Bains pour répondre à une demande croissante (+20 % de fréquentation attendue d'ici 2030),

Enfin, il est noté un réel développement du mode cyclable se caractérisant par le développement d'un réseau cyclable et la mise en place d'une offre de service pour les modes doux. Il en ressort une fréquentation en hausse sensible.

Les évolutions modales très mitigées et ce contexte changeant invitent à réétudier les ambitions du SCoT en vigueur en matière de déplacements tous modes.

#### 4/ Une production de logements très soutenue mais des centralités commerciales de proximité qui peinent à s'affirmer :

La production de nouveaux logements apparaît très soutenue, au-delà des objectifs initiaux du SCoT, et en accélération entre 2014 et 2017. Les territoires du cœur d'agglomération, du Pays

de Fillière, du Pays de Cruseilles et Fier et Ussets connaissent une production particulièrement soutenue de logements. Contrairement aux territoires des Sources du Lac d'Annecy, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette qu'il convient de mettre en perspective avec les contraintes topographiques et de la loi littoral qui s'imposent à une grande part de ces communes. Cependant, tous les territoires du SCoT sont désormais concernés par une forte production de logements dont les explications se trouvent dans le dynamisme du territoire, dans les prix du foncier, mais aussi de façon évidente dans les conséquences de la loi ALUR, promulguée quelques semaines après l'approbation du SCoT. Si la densification voulue par cette loi est appréciable, le décalage avec la rédaction du SCoT a été globalement perçu comme une vraie difficulté de mise en œuvre et de traduction de celui-ci dans les documents d'urbanisme du territoire.

La répartition des nouveaux logements a globalement respecté l'armature urbaine du SCoT, puisque la production s'est accentuée sur les communes de rang A et a baissé sur les communes de rang D. Le constat est néanmoins un peu plus mitigé pour les communes de rang C alors que les communes de rang B enregistrent la plus forte croissance.

La production de logements sociaux s'est inscrite dans une dynamique de rattrapage au titre de la loi SRU pour les communes concernées (18.5% de LLS sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU en 2018). Des difficultés d'articulation entre le SCoT et la loi SRU ont pu être constatées, notamment sur les communes qui sont également soumises à la loi Littoral.

Que ce soit lié au contexte législatif et réglementaire, notamment l'entrée en vigueur de la loi ALUR quelques semaines après l'approbation du SCoT du bassin annécien, à la forte croissance démographique et l'attractivité démographique du territoire, pas suffisamment prise en compte lors de l'élaboration du SCoT du bassin annécien, une révision du SCoT paraît également indispensable.

D'autre part, la dynamique commerciale du territoire est soutenue avec une création de +4% de commerces par an entre 2014 et 2018. Toutefois, cela se traduit par une forte croissance du commerce de non proximité (+13 % par an) alors que les commerces de proximité progressent moins rapidement (+1,5 % par an). Il est ainsi constaté que la part des commerces de proximité s'érode dans toutes les centralités au bénéfice des commerces de non proximité, ce qui est contraire aux prescriptions du SCoT du bassin annécien. Plus de 80 % des créations de commerces de non proximité sont situées hors centralités et hors ZACOM. Comparativement, la part des commerces de proximité progresse légèrement dans les ZACOM alors que celle des commerces de non proximité diminue, ce qui respecte peu les orientations du SCoT.

Au regard de la dynamique commerciale constatée, quelque peu éloignée de la rédaction du Document d'Aménagement Commercial repris dans le DOO du SCoT du bassin annécien, celui-ci nécessiterait également d'être complété ou amendé en prenant également en compte l'évolution des pratiques commerciales (e-commerce) et les mutations potentielles des zones aujourd'hui dédiées au commerce.

#### 5/ Une transition énergétique et environnementale encore peu visible :

Peu développé ou peu prescriptif dans le SCoT actuel, le volet « environnemental » paraît aujourd'hui limité au regard des prises de conscience récentes et des attentes contemporaines en matière de qualité de l'air, de transition énergétique et de réchauffement climatique accentué dans les Alpes.

Si l'analyse de l'évolution du territoire montre une qualité écologique et physico-chimique globalement « bonne » à « moyenne » des cours d'eau en 2017, plusieurs situations demeurent problématiques. L'analyse des débits d'étiage des rivières non impactées par l'homme tend à montrer une réduction non négligeable des débits à l'échelle des dernières décennies, signe de changements climatiques sources de menaces pour le territoire.

La qualité de l'air s'est certes améliorée entre 2000 et 2017 (réduction sensible des principaux polluants), mais n'est pas meilleure que dans les principales agglomérations de la région (Lyon,

Grenoble, Chambéry). La marge d'amélioration apparaît encore importante sur les pollutions liées aux transports routiers et au secteur résidentiel.

De la même manière, si la consommation d'énergie sur le territoire a été stabilisée en dépit de l'augmentation soutenue de la population et de l'activité, les marges d'amélioration paraissent très importantes : les transports routiers et le logement représentent les deux-tiers des consommations d'énergie. En 2015, la production d'énergie renouvelable sur le territoire ne représentait que 8% environ de la consommation d'énergie finale, moitié moins que la moyenne nationale.

Enfin, il est noté une stabilisation des émissions des GES depuis 1990 et une diminution de 10 % depuis le pic de 2005. Mais le territoire est toujours caractérisé par une hausse importante et continue des émissions des transports routiers depuis 1990 (24 %) et des émissions de GES largement dominées par les transports routiers (43%) et le secteur résidentiel (25%). Il est à noter que les émissions de GES demeurent encore très supérieures aux objectifs des plans français et européens.

Ensuite, est présenté la synthèse du bilan de la mise en œuvre du SCoT du bassin annécien.

Tout d'abord, sont rappelées les modalités de la mise en œuvre du SCoT. Outre la mission de suivi, d'analyse, d'évaluation et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien, le Syndicat Mixte a élaboré un guide de compatibilité à destination des communes et des EPCI. Ce document a permis d'apporter des précisions sur les modalités de traduction, de manière efficace, des prescriptions et recommandations du DOO dans les documents d'urbanisme locaux. De plus, il fut rappelé que, depuis son entrée en vigueur, le Syndicat Mixte a formulé une centaine d'avis sur des procédures d'élaboration, de révision ou de modification de documents d'urbanisme locaux et de politique sectorielle. Il est noté un durcissement des avis rendus par le Syndicat Mixte entre les années 2016 et 2018 avec des avis explicitement défavorables. Toutefois, il convient de rappeler que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT est encore partielle. Fin 2019, 38 communes historiques sont couvertes par un PLU ou un PLUi approuvé postérieurement à l'entrée en vigueur du SCoT.

Ensuite il rappelle qu'une consultation a été menée au printemps 2019 auprès des élus (des élus délégués au SCoT, Maires et Présidents d'EPCI) et des acteurs publics du territoire du SCoT. Il ressort notamment qu'il est indéniable que le SCoT a entraîné une évolution des pratiques et réflexions en matière de planification concernant la limitation de la consommation foncière, la préservation des terres agricoles, la préservation des espaces de grande qualité écologique et de leurs espaces de bon fonctionnement. Inversement, le SCoT n'a entraîné que peu d'évolutions, voire aucune évolution, en matière de mobilité, d'articulation entre urbanisation et transports, de développement commercial et de la transition énergétique locale.

Enfin, la dernière partie de la présentation dresse le bilan des problématiques à approfondir, incitant à réviser le SCoT en vigueur. A ce titre, il fut notamment mentionné l'extension du périmètre du SCoT au Pays d'Alby. En effet, si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Pays d'Alby appartient à la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, EPCI membre du SCoT du bassin annécien, le Pays d'Alby ne faisait pas partie du périmètre historique du SCoT du bassin annécien. De fait, le périmètre actuel du SCoT du bassin annécien comporte un territoire qui n'est pas couvert par ses dispositions.

Il est également nécessaire de prendre en compte les travaux portés par les autres acteurs à l'image du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du SDAGE Rhône-Méditerranée, de la Charte du Parc National du Massif des Bauges, qui est en révision, sans oublier les évolutions législatives issues notamment de la loi ELAN.

Au terme de la présentation, M. Antoine de MENTHON, conclut que les tendances observées montrent l'apport indéniable du SCoT sur les problématiques d'aménagement du territoire, la maîtrise de certaines évolutions néfastes et la promotion d'un aménagement plus vertueux. Même si l'apport du SCoT reste imparfait, la maîtrise de la consommation d'espace constitue notamment un réel changement de cap par rapport aux tendances observées avant son

approbation en 2014. Néanmoins, les dynamiques observées sur le territoire et les évolutions récentes, de plus en plus soutenues, font apparaître un décalage certain par rapport aux hypothèses envisagées dans le cadre de l'élaboration du SCoT, notamment celles de l'INSEE en termes de croissance démographique et de production de nouveaux logements. Les questions de la mobilité et des déplacements sont de plus en plus aigües, notamment pour ce qui concerne les flux domicile-travail, l'articulation entre l'urbanisation et les transports ou encore l'amélioration du mode ferroviaire.

De plus, M. Antoine de MENTHON précise que les bouleversements institutionnels récents, se traduisant par de nombreuses fusions d'EPCI et communes, mettent à mal certaines approches du SCoT, notamment à l'échelle communale (par rang de commune).

En conclusion, le Président indique aux membres du Comité Syndical que sur proposition des membres du Bureau du SCoT, réunis le 13 novembre 2019, il est nécessaire de revisiter et d'approfondir le parti d'aménagement du SCoT actuel, approuvé il y a près de 6 ans. Il convient donc de faire évoluer et compléter un certain nombre de ses objectifs politiques et orientations stratégiques, en élargissant probablement l'échelle de réflexion et qu'il y a lieu d'engager une révision du SCoT du bassin annécien.

\* \* \*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** par 24 voix **POUR**, au vu des articles L.143-10 et L.143-28 du code de l'urbanisme, l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT du bassin annécien sur la période 2014 - 2019 au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération.
- **DECIDE**, conformément aux dispositions de l'article L.143-28 du code de l'urbanisme, au regard de la synthèse mentionnée ci-dessus et du rapport détaillé de cette évaluation, joint à la présente délibération, **d'approuver le principe de la mise en révision du SCoT du bassin annécien.**
- **RAPPELLE** qu'il appartiendra au Comité Syndical du SCoT du bassin annécien, par une prochaine délibération, de fixer précisément les objectifs de cette révision et les modalités de la mise en œuvre de la concertation.
- **DIT**, qu'en application de l'article R.143-14 et R.143-15 la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège du SCoT du bassin annécien compétent, situé au 18 chemin des Cloches – Annecy-le-Vieux – 74940 ANNECY, ainsi que dans les communes membres et au siège des EPCI concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « Le Dauphiné Libéré » diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à Annecy, le 18 décembre 2019.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

Antoine de MENTHON